



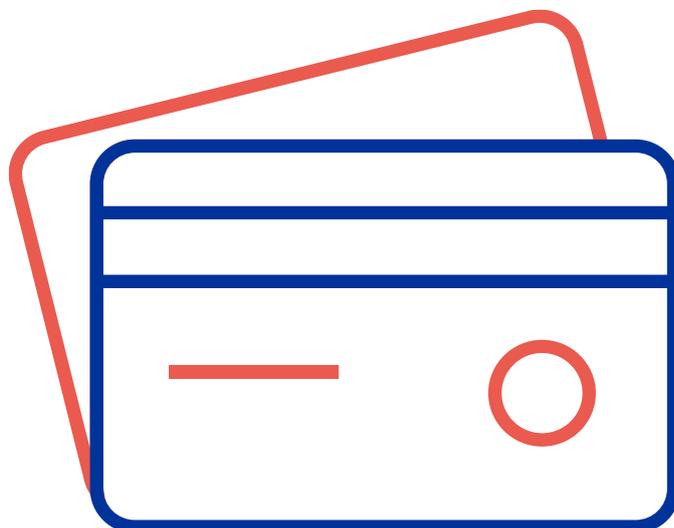
Audit de suivi des recommandations essentielles – Efficacité du contrôle des métaux précieux

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

CDF-24508

VERSION PRISES DE POSITION INCLUSES

14 JANVIER 2025



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

ADRESSE DE COMMANDE

BESTELLADRESSE
INDIRIZZO DI ORDINAZIONE
ORDERING ADDRESS

Contrôle fédéral des finances (CDF)
Monbijoustrasse 45
3003 Berne
Suisse

NUMÉRO DE COMMANDE

BESTELLNUMMER
NUMERO DI ORDINAZIONE
ORDERING NUMBER

606.24508

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN
INFORMAZIONI COMPLEMENTARI
ADDITIONAL INFORMATION

www.efk.admin.ch/fr
info@efk.admin.ch
+ 41 58 463 11 11

REPRODUCTION

ABDRUCK
RIPRODUZIONE
REPRINT

Autorisée (merci de mentionner la source)
Gestattet (mit Quellenvermerk)
Autorizzata (indicare la fonte)
Authorized (please mention source)

PRIORITÉS DES RECOMMANDATIONS

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis : 1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles.

Sont par exemple considérés comme risques les projets non rentables, les infractions à la légalité ou à la régularité, les cas de responsabilité ou les atteintes à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur l'objet concret de l'audit (relatif) et non sur la pertinence pour l'administration fédérale dans son ensemble (absolu). Si le CDF estime qu'une recommandation est particulièrement importante, elle est considérée comme une « recommandation Prio A ».

TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	4
Das Wesentliche in Kürze	6
L'essenziale in breve	8
Key facts	10
1 Mission et déroulement	13
1.1 Contexte	13
1.2 Objectifs et questions d'audit.....	14
1.3 Étendue de l'audit et principe	14
1.4 Documentation et entretiens	14
1.5 Discussion finale	14
2 Résultats de l'audit de suivi	15
2.1 Des statistiques qui reflètent désormais la diversité des importations d'or brut.....	15
2.2 Une logique globale de contrôles orientée risques encore inachevée	16
2.3 Un cadre précisé de la surveillance du Bureau central du contrôle des métaux précieux	18
2.4 Un renforcement des compétences et de l'indépendance de la surveillance	20
Annexe 1 – Bases légales et interventions parlementaires	22
Annexe 2 – Abréviations.....	23
Annexe 3 – Récapitulation des recommandations et des avis du rapport du CDF-19476.....	24

Audit de suivi des recommandations essentielles – Efficacité du contrôle des métaux précieux

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

L'ESSENTIEL EN BREF

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit de suivi auprès de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) sur la mise en œuvre des recommandations essentielles datant de 2019.¹ Le rapport contenait quatre recommandations liées aux statistiques, à l'analyse des risques et à la surveillance du Bureau central du contrôle des métaux (BC) sur les essayeurs-fondeurs. L'OFDF les a toutes acceptées.

Le Contrôle des métaux précieux (CMP) contrôle le commerce des métaux précieux (or, argent, platine, palladium) et poinçonne les ouvrages en métaux précieux (bijoux et montres). Les bureaux de douane du Domaine de Direction des Opérations et le CMP contrôlent l'importation des métaux précieux. Ils veillent ensemble au respect des tarifs douaniers et de la loi fédérale sur le contrôle des métaux précieux (LCMP). Les importations d'or brut atteignaient 91,9 milliards de francs suisses en 2023, soit 28 % du montant total des valeurs des importations de marchandises. Ces arrivées d'or en Suisse sont exonérées de droits de douane et de TVA. Les contrôles du CMP se concentrent sur les ouvrages en métaux précieux, dont la valeur à l'importation s'élevait à 8,5 milliards de francs en 2023.

La surveillance du CMP sur les essayeurs-fondeurs s'effectue lors de la délivrance et au renouvellement de leurs autorisations ainsi que lors d'inspections sur site. Le BC surveille depuis 2023 les intermédiaires financiers du négoce de métaux précieux en vertu de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Le projet de numérisation des processus de l'OFDF, appelé DaziT, a démarré en 2020. Il comprend une refonte de la loi sur les douanes, qui vise à simplifier et uniformiser l'exécution des autres actes législatifs comme la LCMP.

Des statistiques détaillées mais une logique de contrôles orientée risques encore inachevée

L'OFDF a mis en œuvre la recommandation sur la distinction dans les statistiques en ors minier, fin pour refonte en Suisse et fin bancaire. Il a créé une sous-classification pour l'or brut. L'OFDF a soumis à l'Organisation Mondiale des Douanes une révision de la position tarifaire internationale de l'or afin d'en améliorer la transparence.

La recommandation visant à instaurer une logique globale et coordonnée de contrôles orientée sur les risques entre fonctions douanières et fonctions de contrôle des métaux précieux n'est pas mise en œuvre. Le BCMP de Genève-Aéroport a mené un projet pilote entre 2021 et 2022. Le domaine des Opérations de l'OFDF l'a validé et étendu à tous les bureaux de douane de la région ouest en octobre 2022. Fort de cette première expérience, l'OFDF a lancé un deuxième projet pilote en septembre 2023 au BCMP de Zurich-Bâle. Il n'a pas été, pour l'instant, validé par le domaine des Opérations de l'OFDF. Les rôles des bureaux de douane restent à préciser. La logique globale exclut la position tarifaire de l'or brut et les importations temporaires.

Un cadre de surveillance précisé et renforcé

La recommandation sur la précision du champ et des critères de surveillance des essayeurs-fondeurs est mise en œuvre. Un règlement d'exécution du CMP détaille le devoir de diligence qui leur incombe. Les notions de doute sur la provenance des marchandises et de clarification minutieuse des attestations y sont clarifiées. Le BC a établi un manuel d'analyse globale de risques pour sa surveillance sur la LCMP et le LBA. Il l'a mis en œuvre dans sa planification et dans l'exécution des examens auprès des essayeurs de commerce. Le CDF relève le fort potentiel de synergie et d'économie pour les audités soumis aux surveillances LBA et LCMP.

¹ Le rapport d'audit « Audit de l'efficacité du contrôle des métaux précieux » (PA19476) se trouve sur le site Internet du CDF.

La recommandation sur le renforcement des compétences, des ressources et de l'indépendance de la surveillance au BC est mise en œuvre. Une entité de trois collaborateurs se charge depuis le 1er janvier 2023 de la surveillance LBA et LCMP. L'indépendance avec les tâches opérationnelles du CMP est garantie.

PRÜFUNG

Nachprüfung der Umsetzung wesentlicher Empfehlungen – Wirksamkeit der Edelmetallkontrolle

Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) hat beim Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit (BAZG) eine Nachprüfung der Umsetzung wesentlicher Empfehlungen aus dem Jahr 2019 durchgeführt.² Damals waren vier Empfehlungen betreffend die Statistiken, die Risikoanalyse und die Aufsicht des Zentralamts für Edelmetallkontrolle über die Edelmetall-Schmelzer abgegeben worden. Das BAZG war mit allen Empfehlungen einverstanden gewesen.

Die Edelmetallkontrolle (EMK) überwacht den Handel mit Edelmetallen (Gold, Silber, Platin und Palladium) und besorgt die Stempelung von Edelmetallwaren (Schmuck und Uhren). Die Zollstellen des Direktionsbereichs Operationen und die EMK überwachen die Einfuhr von Edelmetallen. Gemeinsam sorgen sie dafür, dass die Zolltarife und das Edelmetallkontrollgesetz (EMKG) eingehalten werden. 2023 betrug der Wert des eingeführten Rohgoldes 91,9 Milliarden Franken, was 28 Prozent des Gesamtwertes der Warenimporte entsprach. Diese Goldeinfuhren sind in der Schweiz von Zollabgaben und der MWST befreit. Die Prüfungen der EMK sind auf Edelmetallwaren ausgerichtet. Deren Importwert belief sich 2023 auf 8,5 Milliarden Franken.

Die durch die EMK ausgeübte Aufsicht über die Edelmetall-Schmelzer erfolgt bei der Erteilung oder Erneuerung von deren Bewilligungen sowie im Rahmen von Inspektionen vor Ort. Das Zentralamt beaufsichtigt seit 2023 die im Edelmetallhandel tätigen Finanzintermediäre nach dem Geldwäschereigesetz (GwG). 2020 wurde das Projekt «DaziT» zur Digitalisierung der Prozesse im BAZG lanciert. Es umfasst eine Totalrevision des Zollgesetzes, die den Vollzug der nichtzollrechtlichen Erlasse wie des EMKG vereinfachen und vereinheitlichen soll.

Detaillierte Statistiken, aber ein noch unvollständiger risikoorientierter Kontrollansatz

Das BAZG hat die Empfehlung zur Unterscheidung von Minengold, Feingold zur Aufbereitung in der Schweiz und Bankengold in den Goldstatistiken umgesetzt und Unterpositionen beim Rohgold eingeführt. Zudem hat es bei der Weltzollorganisation (WZO) einen Vorschlag zur Anpassung der internationalen zolltarifarischen Klassifizierung von Gold eingereicht, um die damit verbundene Transparenz zu verbessern.

Die Empfehlung zur Einführung eines gesamtheitlichen und zwischen den Zollstellen und der Edelmetallkontrolle koordinierten risikoorientierten Kontrollansatzes wurde nicht umgesetzt. Das Edelmetall-Kontrollamt Genf-Flughafen hat zwischen 2021 und 2022 ein Pilotprojekt durchgeführt. Das Projekt wurde vom Direktionsbereich Operationen des BAZG validiert und im Oktober 2022 auf alle Zollstellen der Region West ausgeweitet. Aufgrund dieser ersten Erfahrung hat das BAZG im September 2023 ein zweites Pilotprojekt im Edelmetall-Kontrollamt Zürich-Basel lanciert. Dieses wurde bisher vom Direktionsbereich Operationen des BAZG noch nicht validiert. Die Rollen der Zollstellen müssen noch geklärt werden. Die Zollposition für Rohgold und die vorübergehenden Einfuhren werden im gesamtheitlichen Ansatz nicht berücksichtigt.

Ein präzisierter und gestärkter Aufsichtsrahmen

Die Empfehlung betreffend die Präzisierung des Geltungsbereichs und der Kriterien für die Aufsicht über die Edelmetall-Schmelzer wurde umgesetzt.

² Der Prüfbericht «Prüfung der Wirksamkeit der Edelmetallkontrolle» (PA 19476) ist auf der Website der EFK verfügbar.

Eine Richtlinie der EMK legt die Sorgfaltspflichten der Edelmetall-Schmelzer im Detail fest. Darin wird genauer erläutert, was unter Zweifeln über die Herkunft der Waren und unter sorgfältiger Abklärung der Bewilligungen zu verstehen ist.

Das Zentralamt hat ein Handbuch zur umfassenden Risikoanalyse für seine Aufsicht nach dem EMKG und dem GwG erstellt. Dieses kam sowohl bei der Planung innerhalb des Zentralamtes als auch bei der Durchführung der Prüfungen bei den Handelsprüfern zur Anwendung. Die EFK weist auf das hohe Synergie- und Einsparungspotenzial bei den Geprüften hin, die der Aufsicht nach dem GwG und dem EMKG unterstellt sind.

Die Empfehlung zur Stärkung der Kompetenzen, Ressourcen und der Unabhängigkeit der Aufsicht durch das Zentralamt wurde umgesetzt. Eine aus drei Mitarbeitenden bestehende Einheit ist seit dem 1. Januar 2023 mit der Aufsicht nach dem GwG und dem EMKG betraut. Die Unabhängigkeit zu den operativen Aufgaben der EMK ist gewährleistet.

VERIFICA

Verifica successiva concernente l'attuazione di importanti raccomandazioni riguardanti l'efficacia del controllo dei metalli preziosi

Ufficio federale della dogana e della sicurezza dei confini

L'ESSENZIALE IN BREVE

Il Controllo federale delle finanze (CDF) ha effettuato una verifica successiva presso l'Ufficio federale della dogana e della sicurezza dei confini (UDSC) sull'attuazione di importanti raccomandazioni risalenti al 2019³. Il rapporto conteneva quattro raccomandazioni legate a statistiche, analisi dei rischi e vigilanza dell'Ufficio centrale di controllo dei metalli preziosi (Ufficio centrale) sui saggiatori-fonditori. L'UDSC le ha accettate tutte.

Il Controllo dei metalli preziosi (CMP) verifica il commercio dei metalli preziosi (oro, argento, platino, palladio) e marchio i lavori di metalli preziosi (gioielli e orologi). Gli uffici doganali dell'ambito direzionale Operazioni e il CMP controllano l'importazione dei metalli preziosi. Insieme fanno in modo che la tariffa doganale e la legge sul controllo dei metalli preziosi (LCMP) siano rispettate. Nel 2023 le importazioni di oro grezzo hanno raggiunto 91,9 miliardi di franchi, vale a dire il 28 per cento del valore totale delle importazioni di merci. Queste importazioni di oro in Svizzera sono esentate da dazio e IVA. I controlli effettuati dal CMP si concentrano sui lavori di metalli preziosi, il cui valore all'importazione nel 2023 era di 8,5 miliardi di franchi.

La vigilanza del CMP sui saggiatori-fonditori è effettuata al momento del rilascio e del rinnovo delle autorizzazioni nonché in occasione delle ispezioni in loco. Dal 2023 l'Ufficio centrale vigila sugli intermediari finanziari del settore dei metalli preziosi in virtù della legge sul riciclaggio di denaro (LRD). Il programma di trasformazione e digitalizzazione dei processi dell'UDSC (DaziT) è iniziato nel 2020. Esso comprende una revisione della legge sulle dogane che mira a semplificare e uniformare l'esecuzione di disposti di natura non doganale come la LCMP.

Statistiche dettagliate, ma manca ancora una logica di controllo orientata ai rischi

L'UDSC ha messo in atto la raccomandazione di introdurre nelle statistiche una distinzione tra l'oro di natura mineraria e quello di natura bancaria e ha creato una sottovoce tariffaria per l'oro grezzo. L'UDSC ha sottoposto all'Organizzazione mondiale delle dogane una revisione della voce di tariffa internazionale dell'oro, al fine di migliorarne la trasparenza.

La raccomandazione di sviluppare un approccio globale dei controlli basati sui rischi coordinato tra le funzioni doganali e quelle di controllo dei metalli preziosi non è stata messa in atto. L'ufficio di controllo di Genève-Aéroport ha condotto un progetto pilota tra il 2021 e il 2022. A ottobre 2022, l'ambito direzionale Operazioni dell'UDSC l'ha convalidato ed esteso a tutti gli uffici doganali della Dogana Ovest. Forte di questa prima esperienza, a settembre 2023 l'UDSC ha avviato un secondo progetto pilota presso l'ufficio di controllo di Zurigo / Basilea. Finora non è ancora stato convalidato dall'ambito direzionale Operazioni. I ruoli degli uffici doganali devono ancora essere precisati. L'approccio globale esclude la voce di tariffa relativa all'oro grezzo e le importazioni temporanee.

³ Il rapporto «Verifica dell'efficacia del controllo dei metalli preziosi» (PA19476) si trova sul sito del CDF.

Funzione di vigilanza precisata e potenziata

La raccomandazione che chiede di precisare il settore e i criteri di vigilanza dei saggiatori–fonditori è stata attuata. Un regolamento d’esecuzione del CMP descrive in dettaglio il dovere di diligenza che grava su tali saggiatori–fonditori.

Tale documento precisa anche le nozioni concernenti il dubbio sulla provenienza delle merci e il chiarimento minuzioso delle autorizzazioni. L’Ufficio centrale ha redatto un manuale sull’analisi globale dei rischi ai fini della vigilanza secondo la LCMP e LRD. Tale regolamentazione è stata attuata sia nella pianificazione sia nell’esecuzione dei controlli presso i saggiatori del commercio. Il CDF rileva il forte potenziale di sinergia e d’economia per le persone sottoposte alla vigilanza secondo la LRD e la LCMP.

La raccomandazione sul potenziamento, in termini di competenze, risorse e indipendenza, della vigilanza presso l’Ufficio centrale è stata attuata. Un’unità costituita da tre collaboratori è incaricata, dal 1° gennaio 2023, della vigilanza secondo la LRD e la LCMP. L’indipendenza dai compiti operativi del CMP è in tal modo garantita.

AUDIT

Follow-up audit of key recommendations – effectiveness of precious metals control

Federal Office for Customs and Border Security

KEY FACTS

The Swiss Federal Audit Office (SFAO) conducted a follow-up audit at the Federal Office for Customs and Border Security (FOCBS) on the implementation of the key recommendations dating back to 2019.⁴ The report featured four recommendations related to statistics, risk analysis and the monitoring of assayers/melters by the Central Office for Precious Metals Control. The FOCBS accepted all of these.

Precious Metals Control (PMC) checks the trade in precious metals (gold, silver, platinum and palladium) and hallmarks precious metal articles (jewellery and watches). The Operations Directorate's customs offices and PMC monitor precious metals imports. Together, they ensure compliance with customs tariffs and the Federal Precious Metals Control Act (PMCA). In 2023, imports of "raw gold" (i.e. unwrought gold) reached CHF 91.9 billion, accounting for 28% of the total value of goods imports. This gold coming into Switzerland is exempt from customs duties and VAT. PMC's checks focus on precious metal articles, whose import value totalled CHF 8.5 billion in 2023.

PMC monitoring of assayers/melters is carried out when issuing and renewing their authorisations and when performing on-site inspections. The Central Office has been monitoring financial intermediaries trading in precious metals since 2023, under the Anti-Money Laundering Act (AMLA). The project for digitalising the FOCBS's processes, called DaziT, started in 2020. It involves a revision of the Customs Act, which aims to simplify and standardise the execution of other legislative acts such as the PMCA.

Detailed statistics but risk-oriented approach to checks still incomplete

The FOCBS has implemented the recommendation on distinguishing in the statistics between gold ore ("mining gold") for recasting in Switzerland and gold for banking purposes by introducing a sub-classification for raw/unwrought gold. The FOCBS has submitted a proposal for revision of the international tariff heading for gold to the World Customs Organization in order to improve its transparency.

The recommendation to establish a comprehensive, coordinated and risk-oriented approach to checks between customs functions and precious metals control functions has not been implemented. The Geneva Airport PMC Office conducted a pilot project between 2021 and 2022. The FOCBS's Operations Directorate approved this and rolled it out to all customs offices in the "Customs West" region in October 2022. Building on this initial experience, the FOCBS launched a second pilot project at the Zurich-Basel PMC Office in September 2023. This has not yet been approved by the FOCBS's Operations Directorate. The customs offices' roles are still to be determined. The general approach excludes the raw gold tariff heading and temporary imports.

A beefed-up and more clearly defined monitoring framework

The recommendation on specifying the scope and criteria for monitoring assayers/melters has been implemented. A guideline relating to the application of the PMCA details their duty of care. The concepts of doubt about the origin of goods and of meticulous clarification of certificates are set out there. The Central

⁴ The audit report "Audit of the effectiveness of the precious metals control" (audit mandate 19476) can be found on the SFAO website

Office has compiled a manual on global risk analysis for its monitoring relating to the PMCA and the AMLA. It has implemented this in its planning and roll-out of examinations with trade assayers.

The SFAO notes the strong potential for synergies and savings for those audited entities that are subject to AMLA and PMCA monitoring.

The recommendation on strengthening the skills, resources and independence of monitoring at the Central Office has been implemented. Since 1 January 2023, a three-person unit has been responsible for AMLA and PMCA monitoring, thus ensuring independence from PMC's operational tasks.



PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

Das BAZG dankt der EFK für die Überprüfung der wesentlichen Empfehlungen aus der Prüfung EFK-19476.

Das Resultat bestätigt, dass die seit 2020 ergriffenen Massnahmen zur Verbesserung der Transparenz der Aussenhandelsstatistikdaten für Rohgold, die Präzisierung der Bestimmungen für Schmelzer und Prüfer-Schmelzer in Bezug auf Sorgfaltspflichten, Kriterien und Sanktionsmassnahmen durch das Zentralamt für Edelmetallkontrolle, sowie die Stärkung der Aufsichtsfunktion des Zentralamtes für Edelmetallkontrolle effektiv umgesetzt wurden.

Die gesamtheitliche Risikoanalyse und koordinierten Kontrollen von Edelmetallen im grenzüberschreitenden Warenverkehr wird im Rahmen des Transformationsprogrammes DaziT vollständig umgesetzt.

In einem Zwischenschritt werden Risikoanalyse und Kontrollen mit den bestehenden Systemen und dem bestehenden Kontrolldispositiv flächendeckend eingeführt.

Erst mit der Einführung des Warenverkehrssystems Passar 2, dem Inkrafttreten des revidierten Zollrechts sowie der Klärung der Kontrollaufgaben zwischen dem Dienstbereich Operationen und der Edelmetallkontrolle wird die Empfehlung vollumfänglich umgesetzt werden können.

Umsetzung Zwischenschritt: bis Ende 2025

Vollumfängliche Umsetzung mit Einführung von Passar 2 und Inkrafttreten des BAZG-VG (2027).

1 MISSION ET DÉROULEMENT

1.1 Contexte

En 2019, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité l'efficacité et l'efficacité du contrôle des métaux précieux.⁵ Cet examen a mis en évidence le besoin d'un contrôle renforcé des métaux précieux. Le CDF a émis quatre recommandations liées aux statistiques, à l'analyse des risques et à la surveillance du Bureau central du contrôle des métaux (BC) sur les essayeurs-fondeurs (Illustration 1). L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) les a toutes acceptées. Le détail des recommandations et des prises de position figure à l'Annexe 4.

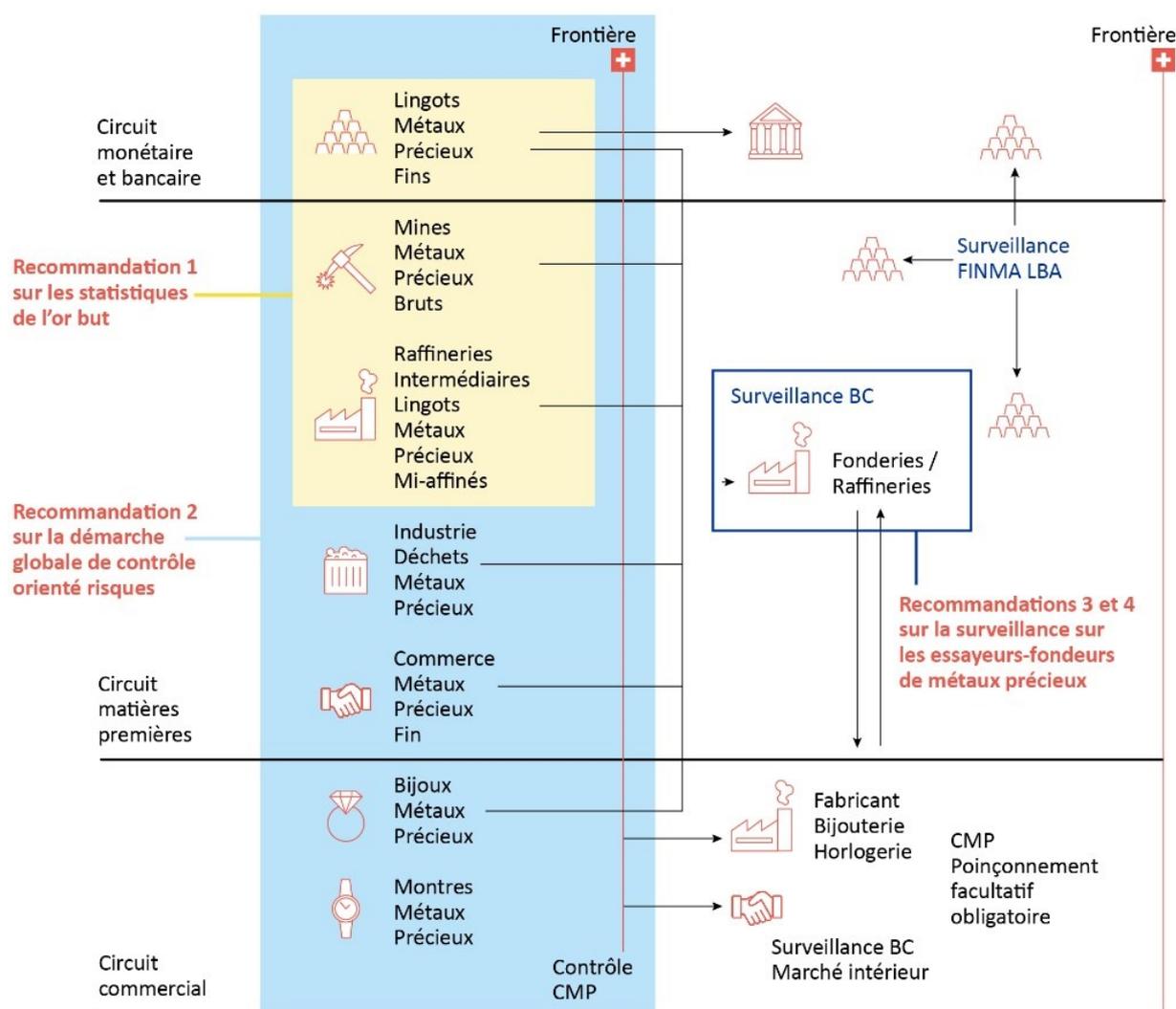


Illustration 1 : Les activités du commerce des métaux précieux et les recommandations du CDF (source : CDF selon représentation de l'OFDF)

Le CMP contrôle le commerce des métaux précieux (or, argent, platine, palladium) et poinçonne les ouvrages en métaux précieux (bijoux et montres). Il dispose de bureaux locaux répartis sur le territoire suisse (BCMP). Les BCMP examinent l'importation des métaux précieux avec les bureaux de douane pour garantir l'application des tarifs douaniers et le respect de la loi fédérale sur le contrôle des métaux précieux (LCMP). Les importations d'or brut atteignaient 91,9 milliards de francs suisses en 2023 (28 % du montant total des valeurs des importations de marchandises en Suisse). Ils sont cependant exonérés de droits de douane et de TVA. Les contrôles du CMP se concentrent sur les ouvrages en métaux précieux (8,5 milliards de francs d'importation en 2023).

⁵ Le rapport d'audit « Audit de l'efficacité du contrôle des métaux précieux » (PA19476) se trouve sur le site Internet du CDF.

	2021	2022	2023
Argent sous formes brutes, mi-ouvrées ou en poudre	1'174	1'300	1'085
Or sous formes brutes, mi-ouvrées ou en poudre	84'715	94'493	91'903
Platine et palladium sous formes brutes, mi-ouvrées ou en poudre	3'115	2'380	1'859
Articles de bijouterie ou de joaillerie en métaux précieux	7'664	8'557	8'459
Montres-bracelets avec boîte en métaux précieux	456	486	445

Illustration 2 : Evolution entre 2021 et 2023 des valeurs d'importations en Suisse pour les principales positions tarifaires des métaux précieux (en millions de francs suisses – source statistiques Swiss-Impex – OFDF)

Le 1^{er} janvier 2022, l'Administration fédérale des douanes est devenue l'OFDF. Les arrondissements douaniers et les régions des gardes-frontière ont fusionné au sein d'un nouveau domaine de direction Opérations. Les services centraux du BC « Procédure et technique » et « Services administratifs » ont remplacé ses entités « Bases et autorisations » et « Laboratoire et services ».

Une refonte de la loi sur les douanes est en cours. Elle vise à simplifier et uniformiser l'exécution des actes législatifs autres que douaniers. La refonte inclut une révision de la LCMP. Celle-ci prévoit l'introduction d'un contrôle coordonné sur la conformité à l'importation, la restriction du commerce de produits de la fonte non contrôlés et non marqués ou insuffisamment marqués, ainsi qu'un renforcement des sanctions en cas d'infractions. Plusieurs propositions pour une meilleure transparence de l'importation de métaux précieux et leur surveillance sont examinées en procédure législative. Elles visent l'obligation de déclaration du pays d'origine et la publication du résultat des contrôles. Le contrôle des métaux précieux fait régulièrement l'objet de couvertures médiatiques et d'interpellations parlementaires (voir Annexe 1).

1.2 Objectifs et questions d'audit

L'objectif de l'audit est d'apprécier la mise en œuvre des recommandations et de voir si les mesures prises ou initiées par l'OFDF génèrent des changements dans la pratique.

1.3 Étendue de l'audit et principe

L'audit a été effectué par Grégoire Demaurex du 10 septembre au 9 octobre 2024 sous la responsabilité de Laurent Crémieux. Le présent rapport ne prend pas en compte les développements postérieurs à l'audit.

1.4 Documentation et entretiens

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par l'OFDF. Les documents requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

1.5 Discussion finale

La discussion finale a eu lieu le 9 décembre 2024. Ont participé du côté de l'OFDF : le Chef du Domaine de direction « Analyse des données et des risques », le Chef du domaine « Safety » de la section « Analyse des risques National » ; la référente du domaine « Safety » pour les métaux précieux ; le Chef du Contrôle des métaux précieux et le Chef de la Division « Surveillance CMP » au Contrôle des métaux précieux. Du côté du CDF, la responsable de mandat, le superviseur et le responsable de l'audit ont pris part à la discussion finale. Le CDF remercie les personnes concernées pour le soutien apporté.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

2 RÉSULTATS DE L'AUDIT DE SUIVI

2.1 Des statistiques qui reflètent désormais la diversité des importations d'or brut

Recommandation 19476.001 (Priorité 2)

Le CDF recommande à l'AFD d'introduire une distinction entre l'or minier et bancaire dans ses statistiques sur l'or dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Conseil fédéral sur l'or de novembre 2018. L'AFD devra examiner la possibilité d'améliorer à court terme la transparence des informations relatives à ces deux natures d'or. Dans un second temps, elle devra analyser les possibilités d'introduire deux sous-positions tarifaires à la position sur l'or brut.

L'OFDF a introduit au second semestre 2020 quatre sous-positions tarifaires sous le tarif de l'or brut (7108.12). La sous-position tarifaire 911 couvre l'importation d'or minier. Les importations de lingots d'or fin pour affinage et autres transformations en Suisse figurent dans la sous-position 912. Les entrées d'or bancaire (commerce entre banques privées) sont enregistrées sous 913. La sous-position 914 enregistre les entrées d'or de qualité inférieure à 99,5 %, essentiellement sous la forme de lingots.

L'OFDF publie les chiffres détaillés de l'importation d'or brut sur son site Internet (Illustration 3).⁶

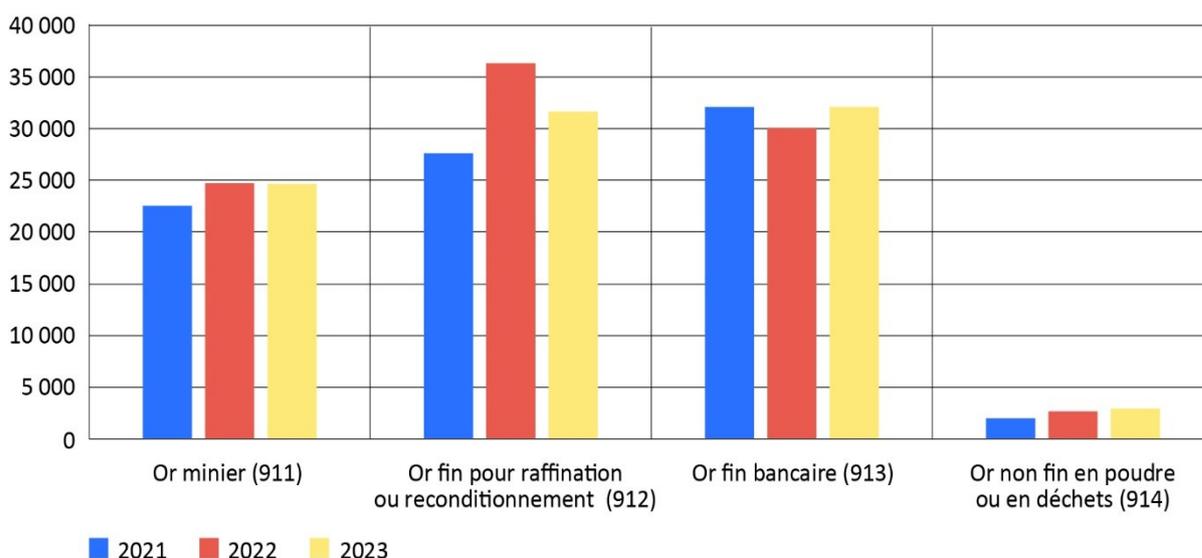


Illustration 3 : Volumes d'importation d'or brut 2021-2023 en kilos selon la classification douanière interne (source : OFDF datables.admin.ch)

L'OFDF a proposé en septembre 2020 à l'Organisation mondiale des douanes de détailler la position tarifaire internationale de l'or brut selon différents états (or minier, or en poudre, or fin ou de qualité inférieure). La Suisse s'est appuyée sur les lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement économique. Celles-ci incluent des recommandations pour une meilleure transparence et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement des matières premières. La nouvelle classification douanière de l'or brut sera proposée à l'adoption de l'Assemblée de l'OMD pour intégration dans le système douanier harmonisé à l'horizon 2028.

⁶ <https://www.bazg.admin.ch> > Thèmes > Données > Marchandises > Or, argent et monnaies > Importations selon le type d'or (à partir du 01.01.2021).

La statistique de l'OFDF distingue depuis 2021 les importations d'or minier de celles de lingots d'or fin. Les arrivées en Suisse d'or fin à des fins de raffinage et de reconditionnement et d'or fin en provenance et à destination des banques sont enregistrées séparément. La traçabilité des flux du commerce d'or en Suisse est grandement améliorée. La part relative de l'or minier, un quart du volume d'importation d'or brut en 2023, est désormais connue du grand public. Ces statistiques servent à l'analyse des risques de l'OFDF et contribuent à mieux surveiller les différents flux du commerce des métaux précieux.

Le CDF salue la démarche de l'OFDF pour réformer la tarification douanière internationale. Si la proposition suisse est adoptée par l'OMD, une meilleure traçabilité de la chaîne d'approvisionnement de l'or à l'échelle mondiale sera garantie.

La recommandation est mise en œuvre.

2.2 Une logique globale de contrôles orientée risques encore inachevée

Recommandation 19476.002 (Priorité 1 de haute importance « A »)

Le CDF recommande à l'AFD l'établissement et le développement d'une logique globale et intégrée d'analyse de risques et de contrôle à l'importation des métaux précieux coordonnée entre les bureaux de douane, les garde-frontières et les bureaux de contrôle des métaux précieux.

Dans le cadre du programme de numérisation et de transformation (DaziT), le Domaine de direction « Analyse des données et des risques » de l'OFDF gère les risques pour les actes législatifs autres que douaniers de manière centralisée. Le domaine de l'Analyse des risques a initié fin 2020 une démarche pour le contrôle de l'importation des métaux précieux en coordination avec le Domaine de direction des Opérations et le CMP. Un groupe de travail a listé des critères de sélection des envois à risques sous l'angle des lois douanières et de la LCMP.

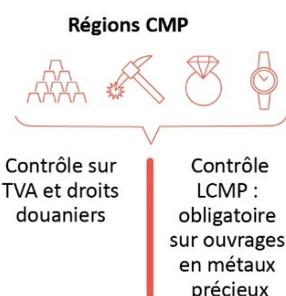
Un projet pilote a débuté au BCMP de Genève-Aéroport en juillet 2021. Les domaines d'Analyse des risques et le CMP ont identifié les opérateurs douaniers (exportateurs, importateurs ou destinataires), marchandises et pays d'expédition à risques. Sur cette base l'Analyse des risques a établi des règles de sélection. Les transitaires respectivement les maisons d'expédition annoncent les cas bloqués au BCMP et y joignent les justificatifs. Le BCMP examine la déclaration et se prononce sur le besoin d'un contrôle physique. Il en est fait mention dans l'application de déclaration douanière *e-dec*. Lorsque le transitaire se présente au guichet pour le contrôle formel, le bureau de douane l'informe le cas échéant d'une éventuelle vérification sur la base de la remarque saisie dans *e-dec*. Les résultats des examens sont documentés et mis à disposition via un logiciel de contrôle (ARGOS).

L'OFDF a pérennisé le projet pilote du BCMP de Genève-Aéroport en octobre 2022 et l'a étendu à l'entier de sa zone de contrôle soit tous les bureaux de douane de la région ouest. La quasi-totalité des 2000 envois mensuels annoncés dans *e-dec* ont porté sur des ouvrages en métaux précieux (bijoux, montres en particulier). Une partie de ces envois ont été bloqués selon les règles de sélection pour être soumis au BCMP. Quelques importations sur la position de l'or brut ont fait l'objet d'un examen physique. Le BCMP de Genève-Aéroport et l'Analyse des risques ont ajusté les critères de sélection à plusieurs reprises en 2022, en 2023 et en 2024. Le BCMP de Genève-Aéroport a maintenu son taux de réussite à 40%, soit la part de ses contrôles ayant généré des contestations et irrégularités.

L'OFDF a étendu le projet pilote en octobre 2023 au BCMP de Zurich-Bâle. Le domaine de l'Analyse des risques a introduit de nouveaux critères de sélection en coordination avec le CMP. La position tarifaire de l'or brut n'y figure plus. Le volume significatif d'envois isolés au BCMP de Zurich-Bâle (250000 contre 2000 en octobre 2024 à Genève-Aéroport) complique l'automatisation du processus. Les bureaux de douane doivent effectuer un contrôle de conformité et libérer chaque blocage manuellement dans *e-dec*. Le remplacement de cette application (*e-dec*) par une solution intégrée au projet DaziT (Passar 2) est jugée prioritaire.

Le CMP et le domaine de l'Analyse des risques restaient à la mi-novembre 2024 dans l'attente d'une validation de la démarche du BCMP Zurich-Bâle. L'intégration du BCMP de Chiasso a été reportée.

Situation initiale
(rapport CDF 19476)



Situation novembre 2024

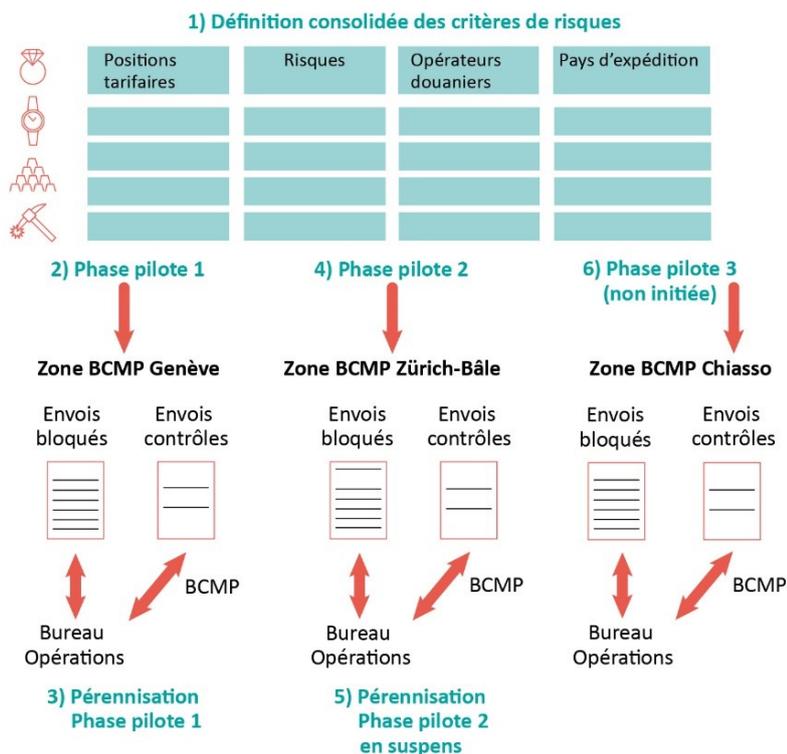


Illustration 4: La logique globale et coordonnée des contrôles douaniers et des métaux précieux à l'importation (représentation CDF)

Le domaine de l'Analyse des risques a établi dès mars 2022 des règles de sélection à l'importation pour mettre en œuvre les sanctions vis-à-vis de la Russie. Il a saisi les noms des dix raffineries russes exclues de la London Bullion Market Association (LBMA) dans les critères de sélection. Une ordonnance a institué des mesures pour empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine. Celle-ci a introduit une interdiction d'importer de l'or et de l'argent en provenance de la Fédération de Russie à partir du 3 août 2022. A cette même date, l'OFDF a donné un mandat au Domaine des opérations pour le contrôle des importations de platine et de palladium. Les bureaux de douane sont chargés de vérifier toutes les importations. Ils informent le BCMP de leurs constats sur le marquage des lingots de platine et de palladium. Ce dernier décide de procéder, si nécessaire, à des examens complémentaires. Pour l'or et l'argent d'origine russe, le BCMP procède à un contrôle orienté risques. Il vérifie les entrées d'or brut et cherche à identifier de possibles contournements des sanctions internationales. Le domaine de l'Analyse des risques a introduit en novembre 2022 un critère de blocage pour les métaux précieux d'origine russe ayant transité par le Royaume-Uni.

APPRÉCIATION

L'OFDF a initié une démarche de contrôles orientée risques, globale et coordonnée, sur les importations de métaux précieux. Celle-ci n'a pas encore été étendue à l'ensemble du territoire suisse. Les rôles des bureaux de douane du Domaine des Opérations ainsi que les ressources à disposition restent encore à définir. La logique de contrôle reste en l'état incomplète : elle se concentre sur les ouvrages en métaux précieux, n'inclut pas la position de l'or brut. Traitées en dehors d'*e-dec*, les importations comme les déclarations en douane d'admission temporaire, les transits et les mises en entrepôts douaniers ouverts restent en dehors de la démarche.

L'implication de l'OFDF, particulièrement du BC, dans les mesures de sanctions vis-à-vis de la Russie montre la dynamique de l'orientation risques du contrôle et de la surveillance des métaux précieux.

La recommandation n'est pas mise en œuvre.

2.3 Un cadre précisé de la surveillance du Bureau central du contrôle des métaux précieux

Recommandation 19476.003 (Priorité 1)

Le CDF recommande à l'AFD de préciser le champ, les critères et les possibilités de sanction en matière de surveillance du Contrôle des métaux précieux sur le devoir de diligence des fondeurs et essayeurs-fondeurs.

La LCMP a fait l'objet d'une révision partielle en lien avec l'introduction d'une surveillance LBA du BC sur les intermédiaires financiers du commerce des métaux précieux. Les obligations de diligence LBA sur ces acteurs (la quasi-totalité des essayeurs-fondeurs) figurent depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'ordonnance de l'OFDF sur le blanchiment d'argent (OBA-OFDF). Le BC surveille désormais les achats de matières pour la fonte par les intermédiaires financiers.

Le 1^{er} janvier 2022, l'OFDF a publié un règlement du BC sur l'application de la LCMP aux essayeurs de commerce (R-247).⁷ Ce règlement renvoie à l'OBA-OFDF pour l'authentification des pièces d'identité et des documents des essayeurs de commerce. Il introduit le principe d'une limitation des importations de produits de la fonte aux seuls détenteurs de patente. Cette règle préfigure la base légale contenue dans le projet de refonte de la loi sur les douanes.

Le R-247 précise le cadre et les critères de la surveillance de l'OCMP sur les essayeurs-fondeurs :

Domaine/thème	Contenu
Obligation des titulaires de patente de fondeur (art. 168a al. 1 ^{er} OCMP)	Identifier et contrôler leurs clients de manière exhaustive
	Vérifier l'origine des matières pour la fonte.
Obligation de diligence (art. 168a et 168b OCMP)	Règles de gouvernance pour l'organisation
	Directives de gestion et de conformité dans les processus,
	Gestion des risques de l'entreprise
	Procédures d'acceptation des matériaux pour la fonte
Illustrations du "Doute sur la provenance de la marchandise ou si les offres émanent d'inconnus" qui doit entraîner "une clarification minutieuse" (art. 168a al. 3 OCMP)	Non-conformité ou de constatation d'irrégularités
	Déclarations manifestement fausses ou trompeuses
	Matières pour la fonte livrées qui ne correspondent pas aux matières convenues
	Forte augmentation des volumes de livraison sans raison apparente
Mesures organisationnelles (art. 168b al. 1 ^{er} OCMP)	Couvertures médiatiques associant un client de l'essayeur-fondeur à des pratiques illégales
	Renvoi au « <i>Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque</i> ».
	a) Etablir un système solide de gestion de l'organisation
	b) Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement
	c) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés

⁷ www.bazg.admin.ch > Documentation > Règlements > R-247

Domaine/thème	Contenu
Instruments de surveillance (art. 168a al. 3 OCMP)	Vérification via des interrogations de banques de données
	Contrôles sur place (éventuellement par des tiers indépendants)
	Obtention de renseignements auprès d'autorités, d'organisations internationales et de la société civile, de consultation d'études scientifiques, de rapports d'experts et de rapports de base

Le R-247 mentionne les mesures administratives et sanctions prévues à l'art. 55 LCMP à l'endroit des essayeurs-fondeurs. Cet article fixe une amende de 2000 francs assortie d'un avertissement écrit en cas d'inobservation des obligations de diligence. En cas de récidive, le BC peut leur retirer la patente de manière temporaire ou définitive. Le projet de loi proposé par le Conseil fédéral inclut une augmentation de l'amende à 5000 francs et un renvoi à l'OCMP pour les modalités d'exécution.⁸

L'Ordonnance sur le blanchiment d'argent de l'OFDF introduit l'obligation d'annonce des intermédiaires financiers LBA, des essayeurs-fondeurs et du BC. Elle précise l'obligation de diligence, ainsi que le cadre et les modalités des audits du BC. L'exigence de coordination des audits LCMP (en principe tous les quatre ans au renouvellement de la patente) et LBA (annuels) figure aussi dans l'ordonnance. Celle-ci prévoit finalement la possibilité pour le BC de mandater des sociétés d'audits et/ou des auditeurs agréés.

Les tâches de surveillance LCMP et LBA sur les essayeurs de commerce ont fait l'objet d'un concept d'analyse des risques appelé « Manuel de risques ». Etabli en juillet 2023, ce manuel inclut quatre dimensions de risques : stratégique, opérationnel, conformité et achat de métaux précieux usagés. Parmi les risques stratégiques figurent les relations d'affaires avec les pays soumis à sanction ou à risques élevés. Les risques opérationnels comprennent les risques liés aux personnes, aux nouvelles affaires et transactions.

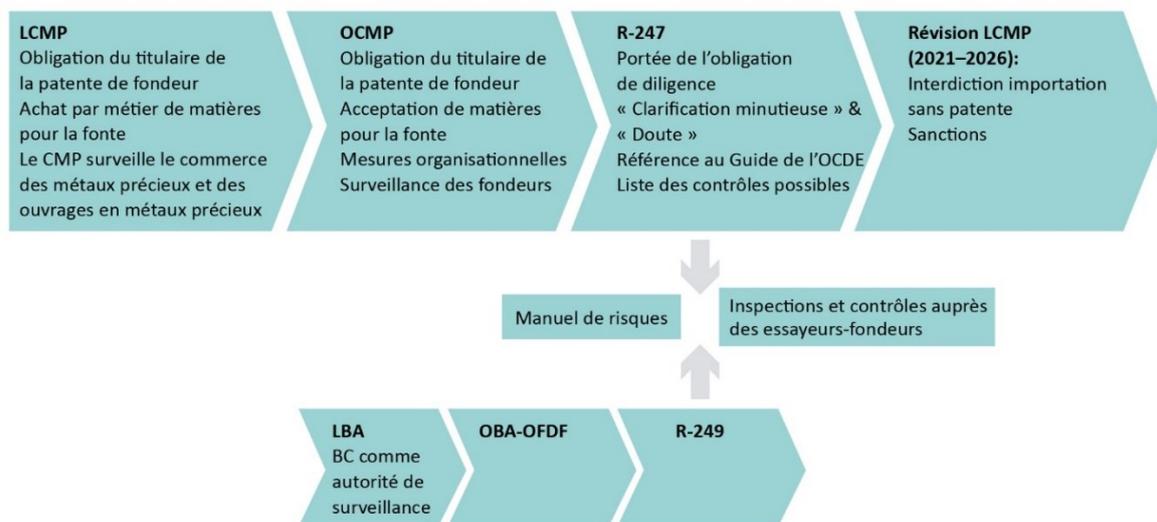


Illustration 5: Evolution du dispositif de surveillance du CMP sur les essayeurs-fondeurs (représentation CDF)

Le BC a établi un profil de risques pour chaque essayeur-fondeur soumis à sa surveillance. Il constitue un point de départ pour sa planification des contrôles et la définition de leur étendue. Tous les essayeurs-fondeurs soumis à la double surveillance LCMP et LBA ont fait l'objet d'un audit annuel LBA. Les examens réalisés depuis le 1^{er} mai 2024 ont suivi les modalités de l'audit définies par le Règlement de l'OFDF (R- 249). Ce règlement oblige l'essayeur-fondeur à tenir un registre LBA et à remplir un questionnaire de manière préalable à l'inspection sur site du BC. Le R-249 détaille en outre la taille de l'échantillonnage,

⁸ Le projet de révision de la LCMP porte sur les art. 22a et 34a, ainsi que sur les articles relatifs aux mesures de sanction (48, 49, 49a, 49b, 55 LCMP). Les principales propositions portent sur les art. 34a et 36a nv LCMP.

les modalités de mise en œuvre des actions correctrices ainsi que les règles de communication des résultats. Le CDF a constaté que la plupart des essayeurs de commerce avait reçu la visite des inspecteurs du BC pour un examen LCMP avant renouvellement de leur patente.

Q APPRÉCIATION

Le BC a pris les mesures nécessaires pour préciser le champ et les critères de sa surveillance LCMP sur les essayeurs-fondeurs. Le Règlement R-247 détaille les notions de l'OCMP d'une manière claire et donne des exemples de contrôle parlants. Le BC a pris en compte les effets de la LBA sur la mise en œuvre de sa surveillance. Il a anticipé les changements attendus par la refonte de la loi sur les douanes pour étoffer son dispositif. Le CDF relève la référence aux bonnes pratiques du Guide de l'OFDF et le principe d'une limitation de l'importation de lingots d'or aux détenteurs d'une patente d'essayeur-fondeur. Le BC a testé les modalités de sa surveillance auprès de tous les représentants de la branche. Il dispose d'une approche orientée risques qu'il applique sur tout le processus de surveillance, de la planification des audits à leur réalisation. Les mesures prévues en lien avec la réforme de la loi sur les douanes devraient compléter le dispositif de surveillance de manière judicieuse, entre autres pour les sanctions.

La mise en œuvre coordonnée des deux tâches légales de surveillance (LCMP et LBA) contribue à dynamiser et moderniser la LCMP. Elle s'appuie sur les bonnes pratiques de la LBA en matière de devoir de diligence. Les essayeurs-fondeurs en retirent un double avantage : les ressources internes nécessaires à la coordination des audits autant que les honoraires des inspecteurs du BC sont réduites à un niveau minimum.

La recommandation est mise en œuvre.

2.4 Un renforcement des compétences et de l'indépendance de la surveillance

Recommandation 19476.004 (Priorité 1)

Le CDF recommande à l'AFD de renforcer la fonction surveillance au sein du Contrôle des métaux précieux en termes d'indépendance, de compétences et de ressources.

L'OFDF a engagé fin 2020 un spécialiste de la surveillance pour piloter la nouvelle tâche de surveillance au sein du BC. Cette attribution s'est accompagnée de la création de deux postes supplémentaires. L'équipe est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle section « surveillance contrôle des métaux précieux » est rattachée au Chef du BC. Elle met en œuvre les tâches de surveillance des essayeurs-fondeurs dans les domaines LCMP et LBA : choix des entités à examiner, analyse des risques, appréciation des résultats des inspections. Dans l'exercice de ses attributions l'entité « surveillance CMP » s'appuie, si nécessaire, sur des collaborateurs du CMP (chef de BCMP, services centraux) ou de spécialistes internes de l'OFDF (ex. juriste). Un Manuel fixe les conditions-cadre et détaille les étapes concrètes de la surveillance. L'accès aux informations et l'indépendance dans les options de contrôle sont garantis.

Les trois collaborateurs disposent de formations et d'expériences complémentaires. Pour deux d'entre eux, ils sont issus de la filière douanière. Le troisième collaborateur a un profil de policier. L'OBA-OFDF ne stipule aucune exigence de formation pour les collaborateurs du BC en charge de la surveillance. Le BC prévoit cependant des mesures complémentaires de formation. Le CDF n'a relevé aucun cas de contestation des constats, ni de remise en cause des attributions ou des compétences des inspecteurs.

🔍 APPRÉCIATION

L'OFDF a renforcé la fonction surveillance du BC. Le progrès est significatif par rapport à la situation en 2020. Le positionnement de la nouvelle entité de surveillance et la stricte séparation de ses tâches avec les activités opérationnelles du CMP (certification, formation) lui garantissent une indépendance adéquate. Les compétences de l'équipe de surveillance sont satisfaisantes en l'état. L'organisation mise en place permet une présence de deux collaborateurs à chaque examen et l'exercice d'une bonne assurance-qualité. Les synergies créées par la double attribution LCMP et LBA sont sources d'efficacité dans l'analyse des risques, la planification et l'exécution des inspections.

La recommandation est mise en œuvre.

ANNEXE 1 – BASES LÉGALES ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

TEXTES LÉGISLATIFS

Loi fédérale du 18 mars 2005 sur les douanes (LD), RS 631.0

Loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP), RS 941.31

Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA), RS 955.0

Ordonnance fédérale du 1^{er} novembre 2006 sur les douanes (OD), RS 631.01

Ordonnance fédérale du 12 octobre 2011 sur la statistique du commerce extérieur, RS 632.14

Ordonnance fédérale du 8 mai 1934 sur le contrôle des métaux précieux (OCMP), RS 941.311

Ordonnance de l'OFDF du 11 octobre 2022 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le négoce des métaux précieux bancaires (OBA-OFDF), RS 955.023

Ordonnance fédérale du 27 août 2014 instituant des mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine, RS 946.231.176.72

MESSAGES

22.058 Message du 24 août 2022 relatif à la loi fédérale sur la partie générale relative à la perception des redevances et sur le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et à la nouvelle loi sur les droits de douane (révision totale de la loi sur les douanes)

INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

20.5608 Contrôles déficients de l'Administration fédérale des douanes lors de l'importation de métaux précieux, question de Fabian Molina

21.4655 Devoir de diligence pour l'or. Comblent les lacunes, interpellation de Lisa Mazzone

22.3670 Soumettre le négoce de l'or à la LBA, interpellation de Florence Brenzikofer

22.3670 Une grande quantité d'or russe est-elle importée en Suisse via Dubaï ?, interpellation de Fabian Molina

ANNEXE 2 – ABRÉVIATIONS

BC	Bureau central du contrôle des métaux précieux
BCMP	Bureaux (locaux) de contrôle des métaux précieux
CDF	Contrôle fédéral des finances
CMP	Contrôle des métaux précieux (unité d'organisation de l'OFDF comprenant le BC et les BCMP)
DaziT	Programme de modernisation et de numérisation de l'OFDF
E-dec	Electronic declaration
LBMA	London Bullion Market Association
OCMP	Ordonnance fédérale sur le contrôle des métaux précieux
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

ANNEXE 3 – RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS ET DES AVIS DU RAPPORT DU CDF-19476

Numéro-R	Thème	Description
19476.001 Priorité 2	Recommandation	Le CDF recommande à l'AFD d'introduire une distinction entre l'or minier et bancaire dans ses statistiques sur l'or dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Conseil fédéral sur l'or de novembre 2018. L'AFD devra examiner la possibilité d'améliorer à court terme la transparence des informations relatives à ces deux natures d'or. Dans un second temps, elle devra analyser les possibilités d'introduire deux sous-positions tarifaires à la position sur l'or brut.
	Prise de position	Die EZV ist mit der langfristigen Empfehlung einverstanden. Kurzfristig wird die EZV bei der Veröffentlichung der Aussenhandelsdaten in Zukunft prominenter darauf hinweisen, welche Formen von Gold in der Tarifposition 7108.12 zusammengefasst sind. Das SECO und die EZV arbeiten bereits zusammen mit Wirtschaftsvertretern an der Umsetzung der Empfehlung im Bericht des Bundesrates zum Postulat Recordon, 15.3877 «Goldhandel und Verletzung der Menschenrechte». Dabei steht eine internationale Lösung im Vordergrund, die vorsieht, das Harmonisierte System zur Bezeichnung und Codierung der Waren (HS) der Weltzollorganisation bei nächster Gelegenheit mit einer spezifischen Unternummer für "Minengold" zu ergänzen.
	Etat	La recommandation est mise en œuvre.
19476.002 Priorité 1 de haute importance « A »	Recommandation	Le CDF recommande à l'AFD l'établissement et le développement d'une logique globale et intégrée d'analyse des risques et de contrôle à l'importation des métaux précieux coordonnée entre les bureaux de douane, les garde-frontières et les bureaux de contrôle des métaux précieux.
	Prise de position	Die EZV ist mit der Empfehlung der EFK einverstanden. Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Weiterentwicklung der EZV. Dabei wird der Direktionsbereich (DB) Risikoanalyse und Analytik eine gesamtheitliche Risikoanalyse erstellen und der DB Operationen entsprechende Kontrollen durchführen. Die Einbindung der EMK wird noch definiert.
	Etat	La recommandation n'est pas mise en œuvre.
19476.003 Priorité 1	Recommandation	Le CDF recommande à l'AFD de préciser le champ, les critères et les possibilités de sanction en matière de surveillance du Contrôle des métaux précieux sur le devoir de diligence des fondeurs et essayeurs-fondeurs.
	Prise de position	Die EZV ist mit der Empfehlung der EFK einverstanden. Das Zentralamt wird die entsprechenden Grundlagen erarbeiten, veröffentlichen und den Betroffenen kommunizieren.
	Etat	La recommandation est mise en œuvre.
19476.004 Priorité 1	Recommandation	Le CDF recommande à l'AFD de renforcer la fonction surveillance au sein du Contrôle des métaux précieux en termes d'indépendance, de compétences et de ressources.
	Prise de position	Die EZV ist mit der Empfehlung der EFK einverstanden. Der Bereich Überwachung des Zentralamts wird im Rahmen der Weiterentwicklung der EMK verstärkt. Auf Grund der vorgesehenen Übernahme von zusätzlichen Aufgaben im Bereich der Geldwäschereibekämpfung wird dieser Bereich ohnehin weiter ausgebaut werden müssen.
	Etat	La recommandation est mise en œuvre.